



REPUBLICHE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PLATE-FORME POLITIQUE ET ELECTORALE

RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES

TSHISEKEDISTES

« RDT »



CHARTE

Kinshasa, le 25/04/2019

## PREAMBULE



Depuis l'accession à l'indépendance de notre pays, la République Démocratique du Congo, l'exercice effectif de la démocratie, le respect scrupuleux des valeurs républicaines, et la cohésion nationale ont toujours été la moindre des soucis de la plupart des acteurs politiques congolais.

Lors de multiples révisions constitutionnelles à travers les différents régimes politiques qui se sont succédés dans notre pays, en vue d'instaurer un pouvoir véritablement démocratique et républicain, il a été relevé de nombreuses violations des dispositions de la loi fondamentale inspirée d'une part par des subjectivités tendant plus à satisfaire des appétits égoïstes et d'autre part à consolider une pensée unique et par conséquent dictatoriale qui privilégie les intérêts d'un petit groupe de personnes au détriment de la grande masse populaire qui croupit dans la misère.

Ainsi, au regard de l'indifférence qu'affichent certains politiques face la recrudescence de la précarité et de la misère imposée à la population qui lutte difficilement et péniblement pour sa survie.

Considérant la contribution significative de cette lutte non-violente et l'apport de la diaspora congolaise qui œuvre en vue de la transformation tant économique que politique de la République Démocratique du Congo comme l'a si bien prôné Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA d'heureuse mémoire sur fond de nombreuses souffrances également endurées par le peuple congolais dans son ensemble.

Convaincu que seul dans un Etat de droit, les libertés individuelles essentielles et tous les droits fondamentaux du citoyen seront garantis de manière efficace et satisfaisante.

Convaincu également que seule la démocratie peut impliquer la bonne gouvernance, reflet de la grandeur d'un peuple, qui se caractérise par la gestion rationnelle des ressources économiques dans tous les domaines afin d'être compétitif à l'aube du rendez-vous du donner et du recevoir ;



Fort de l'expérience des pays émergents à l'image de ceux d'Asie, d'Amérique ou d'Afrique, la République Démocratique du Congo se fixe l'objectif politique de rassembler les ambitions et les ressources nécessaires devant gagner le pari de la restauration d'un régime politique démocratique ayant fondamentalement son regard tourné vers le peuple et vers un avenir radieux pour notre jeunesse.

Les Chefs des Partis politiques, des Associations, les membres de la Société civile, des Syndicats, les personnalités diverses, tous acceptent et adoptent la dénomination « Rassemblement des Démocrates Tshisekedistes », tel que nos pères l'ont voulu en prenant conscience de lutter pour la liberté.

Tous, comme un seul homme, avons pris conscience de l'importance qu'il y a à lutter ensemble contre l'inversion des valeurs et la ruine de la Nation qui caractérisent la République Démocratique du Congo en ce moment ;

Cette dénomination caractérise à présent la légalité de notre combat démocratique tel que libellé à la première phrase sacrée de notre hymne nationale : « Unis par le sort », « dressons nos fronts, longtemps courbés », « Prenons le plus bel élan ».

Nous, groupe des compatriotes congolais, nous nous levons courageusement pour créer une plate-forme politico-électorale dénommée : « **Rassemblement des Démocrates Tshisekedistes** », en sigle « **RDT** », qui a pour idéologie, la social-démocratie et adoptons la charte ci-après :

## **TITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DES OBJECTIFS ET DU SIEGE**

### **CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION ET DU SIEGE**

Article 1 : Il est créée une plate forme politique et électorale dénommée Rassemblement des Démocrates Tshisekedistes en sigle « RDT » ce



jeudi 01/03/2018 au quartier Salongo dans la commune de Kintambo,  
Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo ;

Article 2 : Le siège de cette plate-forme est situé au n°06, Avenue de RUPUDJI  
Commune de KINTAMBO, Ville de Kinshasa en République  
Démocratique du Congo ;

## CHAPITRE II : DES OBJECTIFS

Article 3 : La mission principale dévolue à la plate-forme reste la conquête du pouvoir à tous les niveaux enfin de mettre en œuvre la vision du Président Etienne TSHISEKEDI d'heureuse mémoire en vue de redonner au congolais sa dignité, sa fierté et son sourire .

Article 4 : Les objectifs de la plate-forme sont les suivants :

- ❖ Lutter contre la corruption et les antivaleurs par la conscientisation et l'assainissement moral de notre espace politique et de notre environnement social ;
- ❖ Promouvoir l'idéal tshisekedi pur, c'est-à-dire instaurer et restaurer la démocratie, la bonne gouvernance, la justice distributive et le respect des droits fondamentaux de l'homme ;
- ❖ Inculquer à la jeunesse la foi en son épanouissement total et à espérer en un avenir meilleur et radieux ;
- ❖ Assurer la promotion des droits de la femme par l'encadrement, la formation, la mobilisation, la conscientisation et l'éducation politique et civique ;
- ❖ Promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ;
- ❖ Rassembler les forces politiques et sociales notamment les Partis et Associations politiques qui partagent la même vision en matière de démocratie, de bonne gouvernance et du développement économique et social, ainsi que la politique de bon voisinage, le respect et la



consolidation de notre diversité culturelle, ethnique et religieuse, la considération des valeurs prônées par le Docteur Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA ;

- ❖ Elaborer un programme commun de campagne électorale et de gestion du pays en tenant compte d'une part, de nos possibilités réelles et d'autres part, des contraintes économiques de la vie ;
- ❖ Organiser et animer des campagnes de sensibilisation autour de ce programme ;
- ❖ Promouvoir les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la déclaration universelle des Droits de l'homme (homme, femme et enfant) ;
- ❖ œuvrer pour la conquête et la conservation du pouvoir par des voies démocratiques ;
- ❖ Organiser une stratégie commune de campagne pour obtenir une majorité des députés nationaux, provinciaux, sénateurs et autres à tous les niveaux ;
- ❖ Obtenir par une stratégie commune par une campagne organisée et coordonnée pour gagner au niveau de la petite et de la grande territoriale.

## TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 5 : Le RDT comprend :  
1) – les organes nationaux ;  
2) – les organes de base.

#### ***LES ORGANES NATIONAUX***

Article 6 : Les organes nationaux sont :  
1) – l'Assemblée Générale ;  
2) – la Coordination Nationale ;



3) – le Bureau Politique.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE**

Article 7 : L'Assemblée Générale est composée des :

- Membres des organes nationaux ;
- Délégués des membres des organes de base en raison de trois (3) personnes par organe de la Ville de Kinshasa et deux (2) personnes par organe de base de l'intérieur et de l'extérieur du pays.

Article 8 : Le bureau de l'Assemblée Générale est composé de :

- Un Président ;
- 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- 2<sup>e</sup> Vice-président ;
- 1 Rapporteur ;
- 1 Rapporteur-Adjoint ;
- 1 Trésorier.

## **ATTRIBUTIONS**

Article 9 : Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- Délibérer et statuer sur toutes les questions importantes relatives aux valeurs fondamentales du RDT ;
- Délibérer et statuer sur toutes les matières inscrites à son ordre du jour ;
- Sanctionner le rapport de la politique générale présenté par le Coordonateur National du RDT ;
- Se prononcer sur toutes les grandes questions qui se posent au pays.

## **FONCTIONNEMENT**

Article 10 : L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire sur convocation du Coordonateur National tous les 5 ans pendant 3 jours du ...../...../20... au...../...../20... à Kinshasa, capitale de la RDC, ou en cas de force majeure en dehors de la Ville de Kinshasa sur proposition du Bureau Politique et en session extraordinaire avec un ordre du jour précis élaboré par le Bureau Politique si les circonstances l'exigent.

**RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES**



## **LA COORDINATION NATIONALE**

### **Composition**

Article 11 : La Coordination Nationale est composée de :

- Un Coordonateur National ;
- 7 Coordonateurs Nationaux Adjoints chargés respectivement d'un secteur d'activités ;
- 1 Secrétaire Exécutif National ;
- 1 Rapporteur ;
- Secrétaires Exécutifs Nationaux Adjoints, chargé chacun d'une commission (Département) ;
- 5 Porte-paroles ;
- 1 Trésorier.

Article 12 : Le Coordonateur National est le symbole de l'unité de la plate-forme, il agit par mandat et confiance de l'initiateur de la plate-forme, Chef de file de tous les tshisekédistes Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO qu'il représente, à ce titre :

- Il engage et représente la plate-forme conformément aux dispositions de la présente charte ;
- Il est et représente en justice ;
- Il coordonne et supervise le fonctionnement et les activités de tous les organes du RDT ;
- Il est garant du bon fonctionnement de la plate-forme ;
- Il négocie et signe les alliances et les partenariats politiques et tient le Bureau Politique informé ;
- Il peut sur initiative propre désigner une commission chargée d'éventuelles modifications de la présente charte ;
- Il convoque par le truchement du Rapporteur les réunions de la Coordination Nationale et du Bureau Politique et les dirige ;
- Il nomme, et le cas échéant, relève de leurs fonctions les membres de tous les organes du RDT ;
- Il délivre, pour suppléer à son absence prolongée (en mission ou malade) un acte (ou mandat) d'intérim à un Coordonateur National Adjoint qu'il désigne ;
- Il élabore, détermine et arrête l'ordre du jour de la réunion de chaque organe national avec le Rapporteur ;
- Il ordonne les dépenses des fonds de la plate-forme et tient la Coordination Nationale informée ;



- Il désigne les membres du RDT aux postes de nomination publique et en informe le Bureau Politique ;
- Il jouit du droit d'exclure de la plate-forme tout membre ayant commis des fautes lourdes et des manquements graves entre autres trahison et flagrance contre les intérêts du RDT.

Article 13 : Les Coordonateurs Nationaux Adjoints assistent le Coordonateur National dans ses fonctions, animent chacun un secteur d'activités et remplacent le Coordonateur National en cas d'absence et après désignation par ce dernier ;

Article 14 : Le Secrétaire Exécutif National applique les décisions et recommandations du Coordonateur National et du Bureau Politique ;

- Il notifie aux membres du RDT les nominations, le cas échéant les révocations ;
- Il transmet à chaque organe de base les directives, les instructions, les recommandations et les décisions du Coordonateur National ou du Bureau Politique.

Article 15 : Les Secrétaires Exécutifs Nationaux Adjoints sont chargés chacun d'une commission (Département).

Article 16 : Le Rapporteur rédige les procès-verbaux des réunions de la Coordination Nationale et du Bureau Politique ;

- Il peut, en cas d'empêchement du Secrétaire Exécutif National, notifier aux membres du RDT les décisions de nomination ou de révocation du Coordonateur National et leur transmettre les instructions et recommandations de la hiérarchie ;
- Il convoque sur ordre du Coordonateur National les réunions du Bureau Politique et de la Coordination Nationale ;
- Il rédige et répond aux courriers sous impulsion du Coordonateur National ;
- Il organise l'administration de la plate-forme.

Article 17 : Le (la) Trésorier (e) est le caissier du RDT, à ce titre :

- Il détient les documents comptables de la plate-forme ;
- Il exécute la sortie des fonds sur ordre du Coordonateur National.



## BUREAU POLITIQUE

Article 18 : Le Bureau Politique est l'organe de la fixation et d'orientation de la politique de la plate-forme.

### *Le Bureau Politique comprend :*

- Le Bureau ;
- La plénière ;
- Le Bureau du Bureau Politique est dirigé par le Coordonateur National (Président du Bureau Politique) assisté d'un Vice-président faisant d'office fonction de Coordonateur National Adjoint.

Article 19 : La plénière du Bureau politique est composée de tous les membres de la Coordination Nationale, des membres coptés par le Coordonateur National et des membres des Bureaux de deux confédérations, des représentants du RDT à l'extérieur, des mandataires publics, des Elus du RDT au sein des différentes Assemblées, des Gouverneurs et Ministres RDT.

## ATTRIBUTIONS

- Le Bureau Politique délibère sur toutes les matières relatives aux structures, à l'organisation et l'action de la plate-forme ;
- Il se consacre à l'étude des problèmes qui se posent à la plate-forme
- Il contrôle l'application des résolutions de l'Assemblée Générale, des décisions du Coordonateur National et des recommandations du Bureau Politique ;
- Il propose les nominations, le cas échéant, des révocations au niveau des différents organes de la plate-forme ;
- Il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le communique aux participants un mois avant la tenue de la session de l'Assemblée Générale ;
- Il entérine les alliances politiques signées par le Coordonateur National.

## LES ORGANES DE BASE

Article 20 : Les organes de base du RDT sont :

- Coordinations Provinciales ;
- Coordinations de Districts ou Urbaines ;
- Coordinations Communales, Territoriales, Groupements et Localités ;
- Coordinations de Quartiers ;
- Les noyaux de base (Correspondant à une, deux ou trois avenues).



Article 21 : Les organes de base se composent mutatis mutandis de la même manière que la Coordination Nationale à l'exception du Coordonateur National Adjoint chargé des Relations Extérieurs qui n'existe qu'au niveau national.

### **TITRE III : DE L'ADHESION, DES MEMBRES**

Article 22 : Le RDT est une plate-forme politique et électorale, nationale et laïque.

- Il regroupe les citoyens congolais de 2 sexes issus des partis politiques, mouvements et associations de la société civile ou des personnalités indépendantes qui adhèrent à son projet de société et à sa charte quelles que soient leurs origines ethniques, sociales, culturelles ou religieuses.

#### ***DE L'ADHESION***

Article 23 : L'adhésion au sein de la plate-forme est libre, individuelle ou collective, elle est ouverte à tous les partis politiques, aux forces, aux ONG et aux personnalités politiques indépendantes qui partagent et défendent les valeurs de la social-démocratie basées sur le Tshisekedisme.

#### ***DES MEMBRES***

Articles 24 : Tout congolais d'au moins 18 ans peut devenir membre de la plate-forme

- On devient membre par l'achat de la carte et de la fiche d'adhésion individuelle ;
- Le membre exclu ne peut se prévaloir de la qualité de membre du RDT ;
- Les membres de la plate-forme sont égaux en droits et devoirs.

#### ***DROITS :***

- à la liberté d'expression ;
- à l'information ;
- à la formation ;
- d'être électeur et éligible ;
- de participer aux activités et au fonctionnement de la plate-forme.

#### ***DEVOIRS :***

- achat de la fiche d'adhésion et de la carte de membre ;
- la disponibilité, l'engagement et le dévouement ;
- paiement de la cotisation mensuelle et ponctuelle ;
- participation aux activités et manifestations de la plate-forme ;
- respect et protection du patrimoine de la plate-forme.



Article 25 : La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission volontaire ;
- adhésion à une autre plate-forme ;
- exclusion.

#### **TITRE IV : VALEURS FONDAMENTALES**

Article 26 : Les valeurs fondamentales du RDT s'inspirent de la social-démocratie et du tshisekedisme qui englobent la lutte permanente contre les antivaleurs l'instauration de la bonne gouvernance, d'une justice équitable pour tous et la promotion des valeurs républicaines.

#### **TITRE V : REGIME DISCIPLINAIRE**

Article 27 : Il est créé au sein de la Coordination Nationale du RDT, une commission de discipline Ad hoc présidée par une personnalité désignée par le Coordonateur National.

#### ***MANQUEMENT***

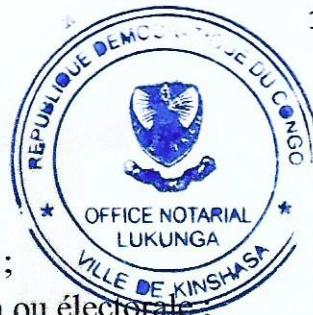
Article 28 : Le manquement disciplinaire est un acte, un comportement ou une parole contraire aux idéaux de la plate-forme, notamment :

- absences répétées et non justifiées aux réunions ;
- non respect de la hiérarchie ;
- usurpation ou abus de pouvoir ;
- divulgation des secrets de délibération ;
- non respect aux instructions, décisions, directives et recommandations de la plate-forme ;
- injures, voies de fait envers un membre de la plate-forme ;
- calomnies, malversations et détournements de fonds ou de biens de la plate-forme ;
- trahison et flagrance contre les intérêts du RDT.

Article 29 : Le cumul des mandats est interdit au sein du RDT sauf dérogation expresse du Coordonateur National

#### ***SANCTIONS***

Les sanctions à infliger selon la gravité du manquement sont :



- demande d'explication ;
- rappel à l'ordre ;
- blâme ;
- suspension (dont la durée ne dépasse pas 3 mois) ;
- interdiction de figurer sur une liste de nomination ou électorale ;
- déchéance du mandat (ou de la fonction) ;
- l'exclusion de la plate-forme.

## **MANDATS**

Articles 30 : Le mandat au sein de la plate-forme est de 5 ans renouvelable

- tout mandat ou toute fonction exercée au sein de la plate-forme prend fin par :
- démission ;
- décès ;
- empêchement définitif ;
- expiration du mandat ;
- déchéance ;
- exclusion.

## **TITRE VI : DES RESSOURCES**

Article 31 : Les ressources de la plate-forme sont constituées par :

- la vente des cartes de membre ;
- les revenues de ses propres activités ;
- les cotisations des membres ;
- la contribution obligatoire de ses élus et mandataires à l'ordre de 10% de leurs rémunérations ;
- dons et legs.

## **TITRE VII :DES CONFEDERATIONS**

Articles 32 : Il est créé 2 confédérations au sein du RDT :

- la confédération des femmes;
- la confédération des jeunes.

## **LA CONFEDERATION DES FEMMES**

Article 33 : La confédération des femmes regroupe en son sein toutes les femmes qui adhèrent à la plate-forme conformément aux dispositions de la présente charte et a pour missions :



- recruter, encadrer, former, mobiliser et conscientiser ses membres ;
- défendre les droits et les intérêts des femmes ;
- dénoncer toute discrimination et violences faites à la femme ;
- participer activement aux activités de la plate-forme ;
- s'assurer que la femme joue effectivement et convenablement son rôle de la plate-forme.

Article 34 : Les Bureaux de 2 Confédérations reflètent mutatis mutandis la configuration de celui de la Coordination Nationale.

## LA CONFEDERATION DES JEUNES

Article 35 : La confédération des jeunes regroupe les jeunes de 2 sexes âgés de 18 à 45 ans qui adhèrent aux dispositions de la présente charte et a pour missions :

- recruter, encadrer, former, mobiliser et conscientiser ses membres ;
- s'assurer que les jeunes participent activement aux activités de la plate-forme.

## TITRE VIII : DES REPRESENTATIONS

Article 36 : Il est créé des représentations extérieures au sein du RDT au niveau de chaque pays ami, nommées par le Coordonateur National et dirigées par des Représentants assistés de deux Représentants Adjoints, de trois membres du Bureau et des structures de base au niveau de chaque Province (ou Etat).

## TITRE IX : DISPOSITION FINALE

Article 36 : Toute matière non prévue par la présente charte fera l'objet d'une étude spéciale par le Bureau Politique ou par une commission spéciale mise en place par le Coordonateur National.

Article 37 : Toutes les modifications et corrections ainsi apportées à la présente Charte du RDT, qui entre en vigueur à la date de sa signature par le Coordonateur National, remplacent les dispositions antérieures et contraires.

Ainsi modifiée, complétée et corrigée à Kinshasa, le 25/04/2019



Maître Sylvain MUTOMBO KABINGA

*Coordonateur National du RDT*

Maître MUTOMBO KABINGA Sylvain  
Coordonateur National du Rassemblement  
des Démocrates TSHISEKEDISTES  
"RDT"



LISTES DES PARTIS POLITIQUES MEMBRES DU RDT

1	Démocratie Progressistes Pour Le Renouveau
2	Rassemblement des Ecologistes Congolais, Les verts
3	Synergie des mouvements, Associations et cercles de réflexions (SYMAC)
4	Alliance Nationale des Libéraux du Congo (ANALCO)



Division Provinciale de la Justice  
Office Notarial de Lukunga  
-MF-



## ACTE NOTARIE

L'an deux mille dix-neuf, le septième jour du mois de mai \*\*\*\*\*  
Nous soussignés, Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et y résidant, certifions que LA CHARTE DE LA PLATE-FORME POLITIQUE ET ELECTORALE RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES TSHISEKEDISTES, en sigle RDT, dont le siège social est établi à Kinshasa, au n°06 de l'avenue RUFUDJI dans la Commune de KINTAMBO, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous ont été présentés ce jour à Kinshasa par\*\*\*\*\*

Monsieur KALAMBAYI CIBUY Pascal, résidant à Kinshasa, au n°13 de l'avenue Ndjoku, Quartier Joli-Parc dans la Commune de NGALIEMA.\*\*\*\*\*

Comparaissant en personne en présence de Monsieur MITEU MWAMBAY Richard et Madame NYEMBO FATUMA Marie Agents de l'Administration résidants tous deux à Kinshasa, témoins \*\*\* instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi.\*\*\*\*\*

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire, au comparant et aux témoins ;\*\*

Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire ;\*\*\*\*\*

En foi de quoi les présents ont été signés par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa.\*\*\*\*\*

SIGNATURE DU COMPARANT

KALAMBAYI CIBUY Pascal

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

MITEU MWAMBAY Richard

NYEMBO FATUMA Marie

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 16.350 FC \*\*\*\*\*  
Suivant quittance n° 2071011 en date de ce jour \*\*\*\*\*  
ENREGISTRE par nous soussignés, ce sept mai de \*\*\*\*\*  
L'an deux mil dix-neuf à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa \*\*\*\*\*  
Sous le numéro 62.508 Folio 118 - 130 Volume MLXI \*\*\*\*\*

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI



Pour expédition certifiée conforme  
Coût : 5.500FC \*\*\*\*\*  
Kinshasa, le 07 mai 2019. \*\*\*\*\*

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI